RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100% QUALITY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1285 ROUTE DE CHARLEMAGNE
26300 BOURG DE PEAGE

RCS ROMANS 850 435 447

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un décembre,
à neuf heures

Au siège social, à Bourg de Péage,

La soussignée, Madame OR Luen, associée unique et Présidente de la société 100% QUALITY, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 1 000 euros,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La dissolution anticipée de la Société,
- La nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à : 1285 route de Charlemagne - 26300 BOURG DE PEAGE.

DEUXIEME DECISION

Madame OR Luen, associé unique, demeurant [redacted] décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de dirigeant sera soumise à l'accord de l'associé unique.

OR

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

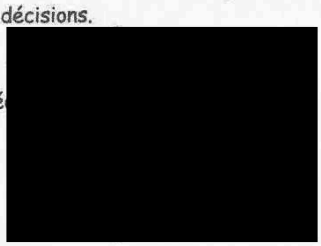
En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame OR Luen
Présidente associé



O M